

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ENTENTES INTER-MUNICIPALES SPORTS DE GLACE - CLIENTÈLE NON-RÉSIDENTE SAISON 2026-2027

1. MISE EN CONTEXTE

La Ville de Québec a conclu des ententes avec les municipalités dont la clientèle bénéficie de ses arénas. Il existe deux formes d'entente (Voir liste des municipalités au point 4.) :

- Entente (fourniture de services) où la MUNICIPALITÉ doit payer une contribution financière à la VILLE DE QUÉBEC. (Il s'agit d'un coût d'utilisation des glaces demandé par la Ville de Québec à la Municipalité.) La Ville de Québec facture la municipalité, et cette dernière choisit si elle assume cette facture ou si elle refacture une partie ou la totalité à ces citoyens.
- Entente de RÉCIPROCITÉ entre une MUNICIPALITÉ ET LA VILLE DE QUÉBEC. (Sans AUCUNE contribution financière entre les municipalités et la Ville de Québec.) Aucune facturation n'est effectuée par la Ville de Québec et les municipalités impliquées.

Note : Prendre note que d'autres coûts peuvent être exigés à la clientèle non-résidente de la part de leur Municipalité ou de leur Association sportive.

2. DÉFINITION D'UNE PERSONNE NON-RÉSIDENTE ET RÉSIDENTE

- Personne non-résidente : qui réside à l'**extérieur du territoire** de la Ville.
(Prendre note qu'une personne qui paie des taxes foncières à Québec ou qui y est propriétaire unique ou non d'un établissement commercial ou résidentiel **tout en n'y demeurant pas** est considérée comme non-résidente.)
- Personne résidente : qui réside à l'**intérieur du territoire** de la ville.
(À cet égard, une preuve de résidence est exigée, par exemple une pièce d'identité officielle, un compte de taxes, ou un permis de conduire.)

Notes :

- ✓ Les personnes résidentes ont priorité dans le cas des activités contingentées.
- ✓ L'utilisation d'une fausse adresse peut mener au retrait du jeune de son activité de glace. La Ville de Québec effectue régulièrement des contrôles.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Vérifier les adresses des personnes qui s'inscrivent (voir point 2).
- **Ne pas procéder à l'inscription d'un citoyen** dont la municipalité n'a pas conclu d'entente (voir le point 4). Lui recommander de contacter sa municipalité.
- Informer la clientèle non-résidente de son obligation **envers sa Municipalité** (voir le point 4).
- Remettre le document à l'attention de la clientèle non-résidente lors des périodes de préinscriptions et d'inscriptions; faire l'annonce sur votre site Internet dans le cas d'inscriptions en ligne.
- Recueillir les informations suivantes lors des inscriptions : Nom, prénom, adresse, code postal, municipalité, date de naissance, nom des parents, numéros de téléphone, courriel, sport pratiqué et inscription pour une saison ou une demi-

saison. Ces renseignements vous seront demandés par la Ville de Québec et serviront à préparer la facture à transmettre aux Municipalités.

- Cesser la prise d'inscriptions de la clientèle non-résidente aux dates suivantes : **27 septembre 2026** pour les inscriptions d'automne et **31 janvier 2027** pour les inscriptions d'hiver.
- Collaborer avec la Ville de Québec lors d'une demande d'arrêt d'une activité de glace d'un participant.
- Pour la clientèle 22 ans et plus : les non-résidents peuvent s'inscrire directement auprès de l'organisme auquel la Ville facturera 1,75 heure au taux applicable. L'organisme mandataire doit fournir sur demande à la Ville la liste des membres non-résidents de son club pour l'octroi du ratio d'heures pour la session ou l'année entière. La Ville se réserve le droit de réviser les listes selon le cas.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXIGÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC À LA MUNICIPALITÉ* ou au non-résident (dans le cas de la clause 1 qui est fourniture de services.)

*En sus des frais d'inscription à défrayer auprès de l'organisme de sport de glace par le parent.

Clientèle de moins de 5 ans	Clientèle de 5 à 21 ans
Saison complète/personne : 470 \$ plus taxes si applicables	Saison complète/personne : 944 \$ plus taxes si applicables
Demi-saison/personne : 235\$ plus taxes si applicables	Demi-saison/personne : 472 \$ plus taxes si applicables
▪ Transmission des listes de non-résidents auprès de chaque municipalité pour validation de leur part. (3^e vendredi d'octobre et 3^e vendredi de février). ▪ Facturation des municipalités à la suite de la réception des liste validées. ▪ Acquiescement de la (des) facture (s) par la municipalité : selon l'entente (dans les 30 jours de la réception de la facture).	
Note : aucune contribution financière entre les deux parties, si entente de réciprocité.	

Pour votre information, les clientèles adulte non-résidents auront aussi une tarification supplémentaire. Celle-ci est envoyée directement à nos organismes de sports de glace.

*En sus des frais d'inscription à défrayer auprès de l'organisme de sport de glace

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 2026-2027
Clientèle 22 ans et plus
Saison complète/personne : 470 \$ plus taxes
Demi-saison/personne : 235 \$ plus taxes
PROCÉDURE – 2025-2026
▪ Les non-résidents peuvent s'inscrire directement auprès de l'organisme auquel la Ville facturera 1,75 heure au taux applicable. L'organisme mandataire doit fournir sur demande à la Ville la liste des membres non-résidents de son club pour l'octroi du ratio d'heures pour la session ou l'année entière. La Ville se réserve le droit de réviser les listes selon le cas.

5. LISTE DES MUNICIPALITÉS AVEC ENTENTE

Municipalité	Discipline	Obligation pour la clientèle non-résidente auprès de sa Municipalité
Baie-Saint-Paul et Clermont	Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin obligation de contacter Nicolas Savard : (418) 439-3931, poste 5606 ou nsavard@ville.clermont.qc.ca
Boischatel	▪ Hockey mineur (bantam, midget, junior évoluant déjà au sein de l'AHM de Beauport), midget espoir, hockey	SLQNE : Daniel Lirette, bureau (418) 845-0284 ou dg@slqne.com

Municipalité	Discipline	Obligation pour la clientèle non-résidente auprès de sa Municipalité
	féminin (via CBIO) ▪ Patinage artistique, patinage de vitesse, ringuette	
Côte-de-Beaupré (Château-Richer, St-Anne-de-Beaupré, Beaupré, St-Ferréol-les Neiges, St-Tite-des-Caps, St-Joachim)	▪ Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin (via CBIO) ▪ Ringuette	SLQNE : Daniel Lirette; bureau (418 845-0284) ou dg@slqne.com
Donnacona	▪ Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin ▪ Patinage de vitesse de niveau « Élite » (CEPVRQ) seulement	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin : obligation de contacter (418) 285-3284 ou loisirs@villededonnacona.com
	Tous les sports de glace autres que ceux nommés précédemment.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 285-3284 ou loisirs@villededonnacona.com
Garnison de Valcartier (Shannon, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Courcellette)	Hockey mineur, hockey féminin, ringuette	Pas d'obligation, sauf pour la ringuette et le hockey féminin : obligation de contacter le Service des loisirs communautaires de Valcartier. Shannon : loisirs@shannon.ca Garnison : loisirsvalcartier@sbfmc.com Saint-Gabriel-de-Valcartier : directionloisirs@munsgdv.ca
Lac-Beauport	Tous les sports de glace.	Obligation de contacter sa municipalité : info@lacbeauport.net (418) 849-7141, poste 244
Lac-Delage	Tous les sports de glace.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 848-2417 ou ville@lacdelage.qc.ca
L'Ancienne-Lorette	▪ Patinage de vitesse et hockey féminin, patinage artistique ▪ Hockey mineur (autre que simple lettre), ringuette	Pas d'obligation. 418-877-3000
L'Ange-Gardien	Patinage artistique seulement.	Pas d'obligation. Pour les autres disciplines contacter votre municipalité. info@langegardien.qc.ca 418-822-1555
Lévis (Sainte-Étienne-de-Lauzon, Pintendre, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Charny, Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville)	▪ Patinage de vitesse de niveau « Élite » (CEPVRQ) seulement ▪ Hockey féminin	Pas d'obligation. Pour les autres disciplines contacter votre municipalité. sportsetpleinair@ville.levis.qc.ca
Nation-Huron-Wendat (Wendake)	Tous les sports de glace.	Obligation d'être sur la liste de la Nation-Huron-Wendat ou contacter loisirs@wendake.ca ou encore en composant le (418) 842-1371
Neuville	Patinage de vitesse seulement.	Pas d'obligation. mun@ville.neuville.qc.ca
Pont-Rouge	▪ Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin ▪ Patinage de vitesse de niveau « Élite » (CEPVRQ) seulement.	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin, obligation de contacter Patricia Noël : (418) 873-4481, poste 110 patricia.noel@ville.pontrouge.qc.ca ou loisirs@ville.pontrouge.qc.ca
	Tous les sports de glace autres que ceux nommés précédemment.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 873-4481 poste 110
Saint-Augustin-de-Desmaures	Tous les sports de glace.	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin, obligation de contacter Josée Bureau : (418) 878-5473, poste 5801

Municipalité	Discipline	Obligation pour la clientèle non-résidente auprès de sa Municipalité
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 829-2206
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 828-2322 ou info@saintlaurentio.com
Saint-Michel-de-Bellechasse	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 884-2865 ou (418) 884-2874
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 828-2855
Sainte-Pétronille	Patinage artistique Patinage de vitesse Ringuette Ballon sur glace	Obligation de contacter sa municipalité : 418-828-2270 ou Info@stepetronille.com
Sainte-Brigitte-de-Laval	Tous les sports de glace.	Obligation de contacter sa ville au 418 825-2515 poste 254 ou loisirs@sbdl.net
Sainte-Famille	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 829-3572
Stoneham-et-Tewkesbury	Tous les sports de glace.	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 848-2381 info@villestoneham.com
Saint-Raymond	▪ Hockey double lettre, hockey midget espoir et hockey féminin ▪ Patinage de vitesse, développement et élite (CEPVRQ)	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin : obligation de contacter Jimmy Martel (418) 337-2202, poste 3 ou jimmy.martel@villesaintraymond.com loisirs@villesaintraymond.com
	Ringuette	Obligation de contacter sa municipalité : (418) 337-2202, poste 3

Préparé par Lynn Blanchet – mis à jour par Benoît Lefrançois
Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire
27 avril 2026.